



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 7 août 2020

BILAN DE LA CÉLÉBRATION DE LA FÊTE RELIGIEUSE MUSULMANE DE L'AÏD-EL-ADHA 2020 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

La célébration de la fête de l'Aïd-El-Adha s'est déroulée sur deux journées le 31 juillet et le 01 août 2020.

Les services de l'État ont veillé à la conciliation de l'accomplissement du rite avec les dispositions réglementaires en matière de sécurité des consommateurs, de protection animale et de respect de l'environnement.

L'action de l'État a porté d'une part sur l'encadrement strict des conditions de fonctionnement des abattoirs permanent et temporaire autorisés répondant aux obligations en matière d'infrastructure et de personnels qualifiés, à savoir l'abattoir de Pézenas et l'abattoir temporaire de Montpellier-Grammont, et d'autre part sur la recherche des sites potentiels d'abattage clandestin sur le département.

Sur les sites des 2 abattoirs agréés, 15 agents de la DDPP ont été déployés tout au long des opérations pour vérifier le respect des règles de protection animale, la santé des animaux avant abattage, les conditions de l'abattage, l'état sanitaire des carcasses avant leur remise aux clients ainsi que l'élimination des sous-produits selon des modalités respectueuses de l'environnement. La fréquentation a atteint le niveau le plus élevé enregistré jusqu'à présent dans le département, avec 3321 abattages en 2020 (2478 en 2019). Cette progression en été est plus vraisemblablement le fruit d'une hausse de l'offre d'abattage sécurisé depuis 5 ans ainsi que la prise de conscience des musulmans de l'importance des contrôles sanitaires exercés par les agents de l'État.

Par ailleurs, 3 agents de la DDPP se sont mobilisés sur le terrain pour lutter contre les abattages clandestins en collaboration avec les forces de l'ordre. 5 sites ont été détectés dont 1 hangar où 115 moutons étaient hébergés par un détenteur non déclaré, avec identification des locaux et équipements devant vraisemblablement servir aux opérations d'abattage délictueuses ainsi que des documents de réservation des animaux. Grâce aux actions coordonnées des services de l'État, les animaux ont pu être consignés et amenés dans la journée dans un abattoir agréé.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2